



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

---

DELIBERATION N° CC-2022-32

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET EAU POTABLE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 37

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président s'est retiré au moment du vote)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD.

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA.

Accusé de réception en préfecture 054-200040624-20220317-2022-32-BF Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-31 et L2121-14,

**Vu**, le compte de gestion 2021,

**Vu**, la délibération n°CC-2021-066 du 08/04/2021 relative au vote du budget primitif 2021 « Eau Potable » de la communauté de communes,

**Vu**, la délibération CC-2021-107 du 16/09/2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 « Eau Potable »,

**Vu**, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2021,

**Considérant**, que le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la communauté le compte administratif 2021 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 259 553,93 €	Dépenses :	1 528 506,18 €
Recettes :	3 571 908,34 €	Recettes :	1 367 959,57 €
<b>Excédent</b>	<b>312 354,41 €</b>	<b>Déficit</b>	<b>160 546,61 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 206 684,22 €
Recettes :	288 853,53 €
<b>Déficit</b>	<b>917 830,69 €</b>

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, le compte administratif 2021 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

**Constata**, la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

**Reconnaît**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Par délégation

M. Jean AILLAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
004-200040624-20220317-2022-32-BF  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022